

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2026 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis
Est absente, Madame la conseillère	Stéphanie Labelle

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. PAROLE AUX CONSEILLERS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-399 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
- 2. PAROLE AUX CONSEILLERS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 AOÛT 2026 À 19 H**
- 5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026**
- 6. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
 - 6.1. (3405-3407), 13^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 723 556 – ZONE RC-23 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – NOMBRE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES ET EMPLACEMENT D'UN STATIONNEMENT**
- 7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - 7.1. 3497, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 528 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS DE LA TOITURE DU GARAGE DÉTACHÉ**
 - 7.2. 3285, 1^{RE} AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 858 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNES**
 - 7.3. 5330, RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 5 353 990 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – CONSTRUCTION D'UNE REMISE**
 - 7.4. 5135, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOTS NUMÉRO 5 354 224, 5 354 225 ET 5 355 505 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – GARAGE DÉTACHÉ 2E PRÉSENTATION**
 - 7.5. 3518, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 393 665 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST) – MODIFICATION AUX REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS DE LA RÉSIDENCE UNFAMILIALE AVEC GARAGE ATTENANT**

AVIS DE MOTION

- 8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 191 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DE STATIONNEMENTS RELIÉS À LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$**
- 9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 170-2026 POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT TARIFÉS SUR LA RUE PRIVÉE GRANDE ALLÉE**

10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2026 POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT TARIFÉS SUR LE CHEMIN PRIVÉ SANTA-CRUZ**
11. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS CRITÈRES VISANT L'ARCHITECTURE ET APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AUX ZONES 10 (ENTRÉES DU VILLAGE) LOCALISÉES DANS L'AXE DE LA 6^E AVENUE ET DU CHEMIN DE KILDARE**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

12. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 191 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DE STATIONNEMENTS RELIÉS À LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$**
13. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 170-2026 POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT TARIFÉS SUR LA RUE PRIVÉE GRANDE ALLÉE**
14. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2026 POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT TARIFÉS SUR LE CHEMIN PRIVÉ SANTA-CRUZ**
15. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS CRITÈRES VISANT L'ARCHITECTURE ET APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AUX ZONES 10 (ENTRÉES DU VILLAGE) LOCALISÉES DANS L'AXE DE LA 6^E AVENUE ET DU CHEMIN DE KILDARE**

RÈGLEMENTS

16. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2026 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA PRÉSERVATION ET À LA RESTAURATION PATRIMONIALE**
17. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DES CASCADES) AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR À LA ZONE 1 (SECTEUR DES CASCADES)**
18. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À UNE FERMETTE ACCESSOIRE, À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE PROJETÉE ET À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES RIVERAINS**
19. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

20. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – STATIONNEMENT RECTORY GARDEN – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.**
21. **OCTROI DE CONTRAT – RENOUVELLEMENT 2026-2027 – CONTRAT D'ASSURANCES MUNICIPALES – FQM ASSURANCES**
22. **MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – PROCÉDURES JUDICIAIRES – DOSSIER N° 705-17-012739-262**
23. **EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON ESTIVALE 2027 – ENTENTE POUR L'OPÉRATION ET LA GESTION DE LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE MUNICIPALE – NATATION EN FORME LB INC.**
24. **EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2027 – SERVICES DE CONCIERGERIE POUR L'ATELIER DES LOISIRS, LE GARAGE MUNICIPAL ET LA STATION SAINT-PATRICK – DONATELLA CEFARATTI (F.A.S. L'ART DE DONATELLA)**
25. **EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2027 – ENTENTE DE SERVICES – GESTION ET CONTRÔLE ANIMALIER – SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES**
26. **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ – FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

27. **RAPPORT DU MAIRE PORTANT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'ANNÉE 2025**
28. **DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM ET DE RÉGIME D'UNE MUNICIPALITÉ LOCALE – VILLE DE RAWDON**
29. **CLARIFICATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ ET DU STATUT DE LA PORTION DU CHEMIN JOHANNE COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD PONTBRIAND ET LA LIMITE SUD-EST DU 4551, CHEMIN JOHANNE – LOT 5 530 778 – MANDAT AU NOTAIRE ET OUVERTURE DE RUE**
30. **PROLONGATION DE DÉLAI – DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 813, TERRAIN, RUE EDWARDS – MODIFICATION À LA RÉOLUTION No 25-424**
31. **PROLONGATION DE DÉLAI – DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 803, TERRAIN, CHEMIN DU LAC-SPRING – MODIFICATION À LA RÉOLUTION No 25-425**

32. **NOMINATION DE RUE – LOT 6 696 548 – MUNICIPALITÉ DE RAWDON – PROJET DOMICILIAIRE DU CHEMIN DU LAC-GRATTEN – 9516-7219 QUÉBEC INC.**
33. **DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – MAISON DE PARENTS DE LA MATAWINIE OUEST – 3869, RUE QUEEN**
34. **PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE (PEP) – RÉVISION DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE À LA SUBVENTION – MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS N° 25-281 ET 26-74**
35. **EMBAUCHE – TECHNICIENNE EN URBANISME – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – REMPLACEMENT**
36. **FERMETURE DE RUE – RUE CHURCH (ENTRE LA 3^E AVENUE ET LA 4^E AVENUE) – JOURNÉE PORTES OUVERTES DE LA CASERNE INCENDIE**
37. **FRISSON APPELLE L'HIVER 2026 ET LE GRAND FRISSON 2027**
38. **INVITATION – SOUPER BÉNÉFICE 2026 – MAISON LOUIS-CYR**
39. **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – DOSSIER N° DGP29396 - RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX**
40. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 14 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.**
41. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 8 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSEE SUR DIVERSES RUES 2024-2025 – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.**
42. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 9 – ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX 2025- 2026 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSEE SUR DIVERSES RUES 2024-2025 – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.**
43. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE YVES THÉRIAULT ET UNE PARTIE DE LA RUE MAZUR – GROUPE COLAS QUÉBEC INC,**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

44. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
- 44.1. **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 283 971,50 \$**
- 44.2. **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 1 298 410,15 \$**
- 44.3. **LISTE DES ENGAGEMENTS – 4 345 716,59 \$**
- 44.4. **LISTE DES ENTENTES – 1 423 060,37 \$**
- 44.5. **LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 87 764,26 \$**
- 44.6. **JOURNAL DES SALAIRES NETS – 570 823,71 \$**
45. **CORRESPONDANCE**
46. **AFFAIRES NOUVELLES**
47. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
48. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 AOÛT 2026 À 19 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2026 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

26-400 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2026 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

26-401 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 1^{er} septembre 2026 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

6.1. (3405-3407), 13^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 723 556 – ZONE RC-23 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – NOMBRE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES ET EMPLACEMENT D'UN STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 13 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 1^{er} septembre 2026, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement de 2 entrées charretières, malgré que le nombre maximal d'entrées charretière soit de 1, en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02 et à permettre l'aménagement de 4

espaces de stationnement dans l'espace situé à l'avant de la façade du bâtiment principal, malgré qu'un espace de stationnement ne puisse être aménagé dans l'espace situé à l'avant de la façade du bâtiment principal, en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que les espaces de stationnement de chaque entrée soient un derrière l'autre au lieu de côte à côte, puisque 4 espaces de stationnement devant la façade n'est pas esthétique et que cela fait un mur métallique devant le bâtiment principal. Le comité est d'avis que les espaces de stationnement un derrière l'autre permettraient de réduire l'impact visuel à partir de la rue;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

26-402 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2026-00902, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2026.

26-403 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 7.1. **3497, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 528 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS DE LA TOITURE DU GARAGE DÉTACHÉ**
- 7.2. **3285, 1^{RE} AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 858 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNES**
- 7.3. **5330, RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 5 353 990 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – CONSTRUCTION D'UNE REMISE**
- 7.4. **5135, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOTS NUMÉRO 5 354 224, 5 354 225 ET 5 355 505 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – GARAGE DÉTACHÉ – 2E PRÉSENTATION**
- 7.5. **3518, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 393 665 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST) – MODIFICATION AUX REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTENANT**

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AVIS DE MOTION

8. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 191 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DE STATIONNEMENTS RELIÉS À LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$**

26-404 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d’une séance du conseil, sera adopté le Règlement d’emprunt numéro 191 décrétant des travaux d’aménagements extérieurs et de stationnements reliés à la nouvelle bibliothèque et autorisant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$.

9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 170-2026 POURVOYANT À L’EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT TARIFÉS SUR LA RUE PRIVÉE GRANDE ALLÉE**

26-405 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d’une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 170-2026 pourvoyant à l’exécution de travaux de déneigement tarifés sur la rue privée Grande Allée.

10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2026 POURVOYANT À L’EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT TARIFÉS SUR LE CHEMIN PRIVÉ SANTA-CRUZ**

26-406 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d’une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 171-2026 pourvoyant à l’exécution de travaux de déneigement tarifés sur le chemin privé Santa-Cruz.

11. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS CRITÈRES VISANT L’ARCHITECTURE ET APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AUX ZONES 10 (ENTRÉES DU VILLAGE) LOCALISÉES DANS L’AXE DE LA 6^E AVENUE ET DU CHEMIN DE KILDARE**

26-407 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier que lors d’une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 508-93-8 modifiant le Règlement de plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 508-93 et ses amendements afin de modifier certains critères visant l’architecture et applicables spécifiquement aux zones 10 (entrées du village) localisées dans l’axe de la 6^e Avenue et du chemin de Kildare.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

12. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 191 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DE STATIONNEMENTS RELIÉS À LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque et de la salle multifonctionnelle seront achevés incessamment;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d’aménagements extérieurs et de stationnements, sont nécessaires pour compléter l’infrastructure et en assurer le bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE l’estimation pour la réalisation de ces travaux s’élève à 1 500 000 \$, et qu’il est nécessaire d’effectuer un emprunt pour en payer les coûts;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

26-408 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’adopter le projet de Règlement d’emprunt numéro 191 décrétant des travaux d’aménagements extérieurs et de stationnements reliés à la nouvelle bibliothèque et autorisant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$, tel que remis aux membres du conseil.

13. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 170-2026 POURVOYANT À L’EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT TARIFÉS SUR LA RUE PRIVÉE GRANDE ALLÉE**

CONSIDÉRANT QUE l’article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d’entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l’occupant, sur requête d’une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE l’article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d’un mode de tarification des services qu’elle offre à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires et occupants riverains de la rue privée Grande Allée pour l'exécution de travaux de déneigement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

26-409 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 170-2026 pourvoyant à l'exécution de travaux de déneigement tarifés sur la rue privée Grande Allée, tel que remis aux membres du conseil.

14. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2026 POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT TARIFÉS SUR LE CHEMIN PRIVÉ SANTA-CRUZ

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires et occupants riverains du chemin privé Santa-Cruz pour l'exécution de travaux de déneigement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

26-410 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 171-2026 pourvoyant à l'exécution de travaux de déneigement tarifés sur le chemin privé Santa-Cruz, tel que remis aux membres du conseil.

15. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS CRITÈRES VISANT L'ARCHITECTURE ET APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AUX ZONES 10 (ENTRÉES DU VILLAGE) LOCALISÉES DANS L'AXE DE LA 6^E AVENUE ET DU CHEMIN DE KILDARE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le conseil peut modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier les critères visant le revêtement de la façade d'une grande construction applicables spécifiquement aux zones 10 localisées dans l'axe de la 6^e Avenue et du chemin de Kildare du Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

26-411 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 508-93-8 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 et ses amendements afin de modifier certains critères visant l'architecture et applicables spécifiquement aux zones 10 (entrées du village) localisées dans l'axe de la 6^e Avenue et du chemin de Kildare, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2026 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA PRÉSERVATION ET À LA RESTAURATION PATRIMONIALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a conclu une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du *Programme d'ententes en patrimoine 2024-2027*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de la préservation et de la restauration des biens possédant un intérêt patrimonial et souhaite soutenir les propriétaires privés dans leurs projets;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 25-281 et 26-74, respectivement adoptées le 9 juin 2025 et le 9 février 2026, autorisant la MRC de Matawinie à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du programme du *Programme d'entente en patrimoine*, sous-volet 4.1, et ce, pour un montant de 195 000 \$ pour 3 ans ;

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce officielle de la part du ministère de la Culture et des Communications (MCC) en date du 18 juin 2026 accordant une aide financière dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) ;

CONSIDÉRANT QU'une Municipalité bénéficiant d'une subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du sous-volet 4.1 du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) dispose d'un délai de 3 mois suivant l'annonce officielle dudit ministère pour élaborer et adopter un règlement établissant un programme municipal d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à déterminer les modalités permettant à la Municipalité de Rawdon d'administrer l'aide financière à la préservation et à la restauration du patrimoine en vertu du sous-volet 4.1 du Programme d'ententes en patrimoine 2024-2027 pouvant être octroyée à des propriétaires privés de bâtiments admissibles à l'inventaire du patrimoine immobilier adopté par la MRC de Matawinie en vertu du premier alinéa de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) et qui sont situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du conseil du 17 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption du projet de règlement, des ajustements ont été apportés au tableau de l'article 2.3.7. identifiant le type d'intervention admissible à l'aide financière pouvant être accordée en vertu du présent règlement, le tout afin de tenir compte des commentaires formulés par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

26-412 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 169-2026 établissant un programme d'aide financière à la préservation et à la restauration patrimoniale, tel que remis aux membres du conseil.

17. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DES CASCADES) AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR À LA ZONE 1 (SECTEUR DES CASCADES)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le conseil peut modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications au Règlement numéro 1007 et ses amendements concernant les matériaux de revêtement extérieur autorisés à la zone 1 (Secteur des Cascades), et ce, suivant une demande présentée par l'Association des propriétaires du Domaine des Cascades ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 17 août 2026.

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 2 septembre 2026.

26-413 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 1007-4 modifiant le Règlement numéro 1007 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Rawdon (secteur des Cascades) afin de modifier certaines dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur à la zone 1 (secteur des Cascades), tel que remis aux membres du conseil.

18. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À UNE FERMETTE**

ACCESSOIRE, À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE PROJETÉE ET À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES RIVERAINS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de procéder à des ajustements au type et nombre maximal d'animaux autorisés par ferme accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent également à permettre la concordance au Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements en cours de modification selon le Règlement 2021-06-7 concernant le processus d'approbation d'un plan image et clarifier l'application des dispositions relatives à la protection des milieux humides riverains ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 11 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 17 août 2026;

CONSIDÉRANT l'avis public référendaire en date du 26 août 2026.

26-414 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-02-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier des dispositions relatives à une ferme accessoire, à l'abattage d'arbres dans une rue projetée et à la protection des milieux humides riverains, tel que remis aux membres du conseil.

19. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement numéro 161-2024 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

20. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – STATIONNEMENT RECTORY GARDEN – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour des services professionnels en ingénierie pour l'aménagement d'un stationnement sur la rue Rectory Garden pour un montant de 49 250,31 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures.

26-415 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour l'aménagement d'un stationnement sur la rue Rectory Garden à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour un montant de 49 250,31 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 191.

D'autoriser le directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 12947 a été émis pour autoriser cette dépense.

21. OCTROI DE CONTRAT – RENOUELEMENT 2026-2027 – CONTRAT D'ASSURANCES MUNICIPALES – FQM ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler ses protections d'assurance générale pour la période incluse entre le 1^{er} novembre 2026 et le 1^{er} novembre 2027;

CONSIDÉRANT la facture reçue de FQM Assurances pour ce renouvellement, laquelle s'élève à un montant de 437 042,04 \$, taxe incluse.

26-416 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le contrat d'assurances générales de la Municipalité pour l'année 2026-2027, auprès de la FQM assurances, pour la période incluse entre le 1^{er} novembre 2026 et le 1^{er} novembre 2027, pour un montant de 437 042,04 \$, taxe incluse.

D'autoriser le paiement de tout avenant émis au cours de la période contractuelle.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 12948 est émis pour autoriser cette dépense.

22. MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – PROCÉDURES JUDICIAIRES – DOSSIER N° 705-17-012739-262

CONSIDÉRANT la réception d'une demande introductive d'instance contre la Municipalité dans le dossier judiciaire n° 705-17-012739-262;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite confier un mandat au cabinet Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., afin de la représenter dans ce dossier.

26-417 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confier un mandat au cabinet Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., afin de représenter la Municipalité de Rawdon dans le cadre du dossier judiciaire n° 705-17-012739-262.

D'autoriser le cabinet Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de protéger les droits de la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser la directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 12950 a été émis pour autoriser cette dépense.

23. EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON ESTIVALE 2027 – ENTENTE POUR L'OPÉRATION ET LA GESTION DE LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE MUNICIPALE – NATATION EN FORME LB INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente pour l'opération et la gestion de la surveillance de la plage municipale avec l'entreprise Natation en forme LB inc., laquelle entente était en vigueur jusqu'au 30 septembre 2026 et comportait une option de renouvellement pour la saison estivale 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services de l'entrepreneur et souhaite exercer son option de renouvellement pour une saison estivale supplémentaire, soit du 29 mai au 30 septembre 2027, pour un montant forfaitaire de 51 000,00 \$, plus les taxes applicables.

26-418 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exercer l'option de renouvellement prévue à l'entente pour la saison estivale 2027, afin de prolonger la durée de l'entente pour l'opération et la gestion de la surveillance de la plage municipale avec l'entreprise Natation en forme LB inc., le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente initiale, pour un montant forfaitaire de 51 000,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11896 a été modifié en conséquence.

24. EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2027 – SERVICES DE CONCIERGERIE POUR L'ATELIER DES LOISIRS, LE GARAGE MUNICIPAL ET LA STATION SAINT-PATRICK – DONATELLA CEFARATTI (F.A.S. L'ART DE DONATELLA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu un contrat pour les services de conciergerie de l'atelier des loisirs, du garage municipal et de la station Saint-Patrick avec Madame Donatella Cefaratti (f.a.s. L'Art de Donatella), laquelle entente est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 et comporte une option de renouvellement pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services de l'entrepreneure et souhaite exercer son option de renouvellement pour l'année 2027, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027, pour un montant annuel de 22 620,24 \$, plus les taxes applicables, soit une somme mensuelle de 1 885,02 \$, plus les taxes applicables.

26-419 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat pour l'année 2027, afin de prolonger la durée de l'entente pour les services de conciergerie de l'atelier des loisirs, du garage municipal et de la station Saint-Patrick avec Madame Donatella Cefaratti (f.a.s. L'Art de Donatella), le tout selon les termes et conditions prévus au contrat initial, pour un montant annuel de 22 620,24 \$, plus les taxes applicables, soit une somme mensuelle de 1 885,02 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11220 a été modifié en conséquence.

25. EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2027 – ENTENTE DE SERVICES – GESTION ET CONTRÔLE ANIMALIER – SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente de services pour la gestion et le contrôle animalier avec l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, laquelle entente est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 et comporte une option de renouvellement pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services de l'organisme et souhaite exercer son option de renouvellement pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027, selon les mêmes termes et les mêmes conditions prévus à l'entente.

26-420 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exercer l'option de renouvellement prévue à l'entente pour l'année 2027, afin de prolonger la durée de l'entente pour les services pour la gestion et le contrôle animalier avec l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, le tout selon les mêmes termes et les mêmes conditions prévus à l'entente.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8498 a été modifié en conséquence.

26. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ – FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de Rawdon souhaite se protéger à l'égard des attaques de pirates informatiques, lesquelles sont de plus en plus fréquentes;

CONSIDÉRANT QUE FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offre des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agréée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel avec FQMS arrive à échéance le 25 novembre 2026 et qu'il y a lieu de renouveler ce contrat pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de FQMS relativement à la fourniture des services en cybersécurité, pour une durée d'un an, pour un montant de 34 668,40 \$, plus les taxes applicables.

26-421 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le contrat de services de FQMS relativement à la fourniture des services en cybersécurité, pour une durée d'un an, pour un montant de 34 668,40 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 12949 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

27. RAPPORT DU MAIRE PORTANT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'ANNÉE 2025

26-422 Monsieur le maire, Raymond Rougeau fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes pour l'année 2025.

28. DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM ET DE RÉGIME D'UNE MUNICIPALITÉ LOCALE – VILLE DE RAWDON

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9), demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de changer son nom;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 210.3.1 de cette même *Loi*, une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de décréter qu'elle soit dorénavant régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE Rawdon a connu, au cours des dernières années, une croissance et une diversification importante de son développement résidentiel, commercial, récréotouristique et économique, de sa population ainsi que de ses infrastructures et services municipaux, entraînant une évolution de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, d'environnement, d'infrastructures, de services à la population, de culture, de loisirs et de développement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite du développement de Rawdon et l'évolution des besoins de la population commandent une approche concertée et structurée afin de relever les défis croissants liés à l'aménagement du territoire, aux infrastructures, à la mobilité, à l'environnement, au développement économique, aux services municipaux et à la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE Rawdon s'est dotée d'une Planification stratégique de développement durable et d'un Plan d'action intégré 2016-2030, lequel établit des orientations visant notamment à assurer une croissance harmonieuse du territoire, à favoriser son développement durable et à répondre aux besoins évolutifs de sa population;

CONSIDÉRANT QUE cette évolution commande une gouvernance municipale moderne, adaptée aux responsabilités actuelles de Rawdon et à ses responsabilités croissantes;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale de Rawdon est déjà dotée d'une structure administrative bien établie et adaptée à l'exercice de ses responsabilités et qu'une modification du statut de municipalité à celui de ville permettrait d'adapter la gouvernance municipale aux besoins actuels et futurs de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE Rawdon joue un rôle important dans la Matawinie et que sa localisation au carrefour des routes 125, 337, 341 et 348 en fait une porte d'entrée importante de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE Rawdon joue un rôle important dans le développement économique, touristique, social et culturel de la MRC de Matawinie et de la région de Lanaudière et que la présence du siège de la MRC de Matawinie sur son territoire contribue à l'importance de Rawdon comme pôle administratif régional;

CONSIDÉRANT QUE la modification du statut de la Municipalité en celui de ville permettrait de reconnaître officiellement son évolution, sa croissance et son importance au sein de la communauté régionale;

CONSIDÉRANT QUE le changement de nom de « Municipalité de Rawdon » à « Ville de Rawdon » permettrait d'exprimer cette évolution et de renforcer l'identité et la reconnaissance de Rawdon auprès de ses citoyennes et citoyens, de ses partenaires institutionnels, économiques, communautaires et régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime que ces changements sont dans l'intérêt de la collectivité rawdonnoise et qu'ils correspondent à l'évolution de Rawdon et à sa vision de développement et juge qu'il serait opportun que cette municipalité soit régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

26-423 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE la Municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de changer le nom de la municipalité en celui de « Ville de Rawdon » et de décréter le changement de régime afin qu'elle soit dorénavant régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé et mandaté afin de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la Commission de toponymie, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à accomplir toutes les démarches requises relativement à la publication des avis prévus par la Loi sur l'organisation territoriale municipale et à transmettre au ministre les documents et attestations requis.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

29. CLARIFICATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ ET DU STATUT DE LA PORTION DU CHEMIN JOHANNE COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD PONTBRIAND ET LA LIMITE SUD-EST DU 4551, CHEMIN JOHANNE – LOT 5 530 778 – MANDAT AU NOTAIRE ET OUVERTURE DE RUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot numéro 5 530 778, étant la portion du chemin Johanne comprise entre le boulevard Pontbriand et la limite sud-est du 4551, chemin Johanne, pour l'avoir acquis aux termes des actes publiés au registre foncier, circonscription foncière de Montcalm, sous les numéros 230 193 et 251 399;

CONSIDÉRANT QU'il existe des ambiguïtés concernant le statut de cette portion de chemin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité a compétence pour décréter l'ouverture ou la fermeture d'une rue ou d'un chemin et qu'il y a lieu de décréter l'ouverture de la portion du chemin Johanne connue comme étant le lot numéro 5 530 778 afin de clarifier toute ambiguïté pouvant exister à l'égard du statut de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les titres d'acquisition de la Municipalité contiennent plusieurs engagements et obligations consentis en faveur de la Compagnie d'électricité Gatineau – Hydro-Québec dont notamment, la faculté de rachat créée en faveur de ladite société;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des échanges intervenus avec Hydro-Québec, cette société est disposée à renoncer aux droits créés en sa faveur aux termes de actes publiés au registre foncier, circonscription foncière de Montcalm, sous les numéros 230 193 et 251 399 afin de parfaire les titres de propriété de la Municipalité à l'égard du lot 5 530 778;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable.

26-424 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater le professionnel aux fins de préparation et la réception de l'acte à intervenir avec Hydro-Québec, afin de de parfaire les titres de la Municipalité à l'égard du lot 5 530 778, l'ensemble des frais étant à la charge exclusive de la Municipalité.

De décréter l'ouverture de la portion du chemin Johanne, connue comme étant le lot numéro 5 530 778, et ce, dès la publication de l'acte régularisant les titres de propriétés de la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 12951 est émis pour autoriser cette dépense.

30. PROLONGATION DE DÉLAI – DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 813, TERRAIN, RUE EDWARDS – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO 25-424

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 25-424 adoptée lors de la séance du 1^{er} octobre 2025, la Municipalité a accepté une offre d'achat et a autorisé la vente du lot numéro 5 352 813, étant un terrain situé en front de la rue Edwards et portant le numéro de matricule 8197-58-3424;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de vente contenait plusieurs conditions dont la signature de l'acte de vente dans les douze (12) mois suivant l'octroi du mandat au notaire;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de délai formulée par l'acquéreur afin de parfaire la transaction;

CONSIDÉRANT QUE les autres conditions prévues à la résolution numéro 25-424 demeurent inchangées;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable.

26-425 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une prolongation du délai pour la signature de l'acte de vente portant sur lot numéro 5 352 813, étant un terrain situé en front de la rue Edwards, laquelle vente devra être conclue au plus tard le 15 novembre 2026. Le défaut de signer l'acte de vente dans ce délai entraînera la caducité de l'autorisation de vente, et ce, sans autre avis ni délai.

La résolution numéro 25-424 est modifiée en conséquence.

31. PROLONGATION DE DÉLAI – DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 803, TERRAIN, CHEMIN DU LAC-SPRING – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO 25-425

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 25-425 adoptée lors de la séance du 1^{er} octobre 2025, la Municipalité a accepté une offre d'achat et a autorisé la vente du lot numéro 5 352 803, étant un terrain situé en front du chemin du Lac-Spring et portant le numéro de matricule 8197-54-8924;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de vente contenait plusieurs conditions dont la signature de l'acte de vente dans les douze (12) mois suivant l'octroi du mandat au notaire;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de délai formulée par les acquéreurs afin de parfaire la transaction;

CONSIDÉRANT QUE les autres conditions prévues à la résolution numéro 25-425 demeurent inchangées;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable.

26-426 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une prolongation du délai pour la signature de l'acte de vente portant sur lot numéro 5 352 803, étant un terrain situé en front du chemin du Lac-Spring, laquelle vente devra être conclue au plus tard le 15 novembre 2026. Le défaut de signer l'acte de vente dans ce délai entraînera la caducité de l'autorisation de vente, et ce, sans autre avis ni délai.

La résolution numéro 25-425 est modifiée en conséquence.

32. NOMINATION DE RUE – LOT 6 696 548 – MUNICIPALITÉ DE RAWDON – PROJET DOMICILIAIRE DU CHEMIN DU LAC-GRATTEN – 9516-7219 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 25-204 adoptée le 12 mai 2025, la Municipalité a approuvé, sous certaines conditions, le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 530 983, préparé par François Myrand, arpenteur-géomètre, le 18 octobre 2024 et modifié le 15 avril 2025, minute numéro 3 300, dossier n° 94 867-H-1, dans le cadre du projet domiciliaire du chemin du Lac-Gratten;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement vise la construction d'une nouvelle rue à partir du chemin du Lac-Gratten, laquelle rue est identifiée comme étant le lot numéro 6 696 548, cadastre du Québec (issu du matricule 8201-88-5390);

CONSIDÉRANT l'adoption, en date du 9 mars 2026, de la résolution n° 26-126 approuvant les plans et devis pour les travaux de construction des infrastructures relatives à cette nouvelle rue;

CONSIDÉRANT la résolution n° 26-127 autorisant de la signature du protocole d'entente à intervenir pour la réalisation des travaux et la signature du protocole d'entente en date du 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer un nom à la nouvelle rue à réaliser sur le lot 6 696 548;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable.

26-427 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De nommer la nouvelle rue à être construite sur le lot 6 696 548 « place des Draveurs ».

De mandater le directeur général et greffier-trésorier afin de transmettre à la Commission de toponymie du Québec tout document requis afin d'officialiser la dénomination de la rue identifiée à la présente résolution.

33. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – MAISON DE PARENTS DE LA MATAWINIE OUEST – 3869, RUE QUEEN

CONSIDÉRANT l'avis adressé à la Municipalité le 16 juillet 2026 par la Commission municipale du Québec concernant une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par la Maison de parents de la Matawinie Ouest, au motif qu'il s'agit d'une personne morale à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, aucun permis n'a été délivré et aucune demande valide n'est en cours de traitement afin d'autoriser au 3869, rue Queen l'usage/l'occupation déclaré par la Maison de parents de la Matawinie Ouest;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des observations ci-dessus formulées, la Municipalité n'entend pas émettre de commentaires additionnels à l'égard de cette demande et advenant la tenue d'une audience, la Municipalité n'entend pas être présente.

26-428 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'aviser la Commission municipale du Québec, qu'à l'exception des observations ci-dessus mentionnées en préambule, la Municipalité de Rawdon n'entend pas émettre de commentaires additionnels à l'égard de cette demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par la Maison de parents de la Matawinie Ouest et advenant la tenue d'une audience, la Municipalité n'entend pas être présente.

34. PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE (PEP) – RÉVISION DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE À LA SUBVENTION – MODIFICATION DES RÉOLUTIONS N° 25-281 ET 26-74

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 25-281 adoptée lors de la séance du conseil du 9 juin 2025 et modifiée aux termes de la résolution no 26-74 adoptée lors de la séance du conseil du 9 février 2026, la Municipalité a autorisé la MRC de Matawinie à déposer, pour et en son nom, une demande d'aide financière au sous-volet 4.1 du Programme d'ententes en patrimoine 2024-2027 du Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC de Matawinie et le ministère de la Culture et des Communications ainsi que la lettre d'annonce officielle de la part du ministère accordant une aide financière dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT QU'une Municipalité bénéficiant d'une subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du sous-volet 4.1 du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) doit élaborer et adopter un règlement établissant un programme municipal d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'adoption, séance tenante, du *Règlement numéro 169-2026 établissant un programme d'aide financière à la préservation et à la restauration patrimoniale*;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles au *Règlement numéro 169-2026 établissant un programme d'aide financière à la préservation et à la restauration patrimoniale* sont à répartir comme suit :

- 20% au propriétaire du bâtiment dont les travaux sont admissibles;
- 80% à la subvention admissible.

CONSIDÉRANT QUE la subvention admissible est assumée comme suit pour la durée des trois (3) années du programme :

- 40% par la Municipalité et correspondant à un montant maximal de 130 000\$;
- 60% par l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications obtenue par la MRC de Matawinie, pour et nom de la Municipalité, et correspondant à un montant maximal de 195 000\$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les résolutions n° 25-285 et 26-74 afin d'ajuster le montant de la quote-part de la Municipalité selon les critères établis au sous-volet 4.1 du Programme d'ententes en patrimoine (PEP).

26-429 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie de la présente résolution.

De réviser à un montant maximal de 130 000 \$ la contribution de la Municipalité représentant 40% de la subvention totale à accorder selon le *Règlement numéro 169-2026 établissant un programme d'aide financière à la préservation et à la restauration patrimoniale*.

D'autoriser le Maire et le directeur général et greffier-trésorier à, signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document d'acceptation et d'engagement lié au Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications ainsi que tout document requis en vertu de la présente résolution, et ce, selon la répartition révisée décrite en préambule.

Les résolutions n° 25-281 et 26-74 sont modifiées en conséquence.

Le certificat de crédit (entente) numéro 9994 est modifié en conséquence.

35. EMBAUCHE – TECHNICIENNE EN URBANISME – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT l'absence prolongée d'un employé occupant la fonction de technicien en urbanisme ainsi que les besoins opérationnels du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste, l'analyse des candidatures reçues ainsi que les recommandations du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et de la directrice du Service des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-430 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Isabelle Roberge au poste de technicienne en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du ou vers le 14 septembre 2026, dans le cadre d'un remplacement à temps complet à durée indéterminée, laquelle sera assujettie aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

36. FERMETURE DE RUE – RUE CHURCH (ENTRE LA 3^E AVENUE ET LA 4^E AVENUE) – JOURNÉE PORTES OUVERTES DE LA CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie organise une journée portes ouvertes le 11 octobre 2026, de 9 h 30 à 16 h;

CONSIDÉRANT une demande de fermeture de la rue Church (entre la 3^e avenue et la 4^e avenue), le 11 octobre 2026, de 9 h à 16 h, dans le cadre de cette journée d'activités.

26-431 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la fermeture de la rue Church (entre la 3^e avenue et la 4^e avenue), le 11 octobre 2026 de 9 h à 16 h, dans le cadre de la journée portes ouvertes de la caserne incendie.

37. FRISSON APPELLE L'HIVER 2026 ET LE GRAND FRISSON 2027

CONSIDÉRANT le rapport du Service des loisirs et de la culture faisant état de la programmation préliminaire pour la tenue de *Frisson appelle l'hiver*, le samedi 12 décembre 2026 de 17 h à 19 h, ainsi que la programmation préliminaire et le budget requis pour la tenue du *Grand Frisson 2027*, lequel se déroulera à la plage municipale, le samedi 23 janvier 2027 de 11 h à 19 h;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité demandée pour la tenue du *Grand Frisson 2027* est de 29 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir les permis nécessaires à la vente d'alcool et de nourriture dans le cadre de ces deux événements.

26-432 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de l'événement *Frisson appelle l'hiver*, le samedi 12 décembre 2026 de 17 h à 19 h.

D'autoriser la tenue de l'événement *Grand Frisson 2027*, le samedi 23 janvier 2027 de 11 h à 19 h à la plage municipale.

D'approuver la programmation préliminaire pour ces deux (2) événements ainsi que le budget demandé pour la tenue du *Grand Frisson 2027*, soit une somme de 29 500 \$.

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées lors de la tenue de ces deux événements, sous réserve de l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'autoriser la vente de nourriture lors de la tenue de ces deux événements, sous réserve de l'obtention d'un permis auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

La dépense pour la tenue du *Grand Frisson 2027* sera prévue au budget 2027.

38. INVITATION – SOUPER BÉNÉFICE 2026 – MAISON LOUIS-CYR

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au souper bénéfice au profit de l'organisme Maison Louis-Cyr, lequel se déroulera le 13 novembre 2026.

26-433 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un billet pour participer au souper bénéfice au profit de l'organisme Maison Louis-Cyr, pour un montant de 150 \$, plus les frais de service et les taxes applicables, le cas échéant.

Le certificat de crédit numéro 12952 est émis pour autoriser cette dépense.

39. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – DOSSIER N° DGP29396 - RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 22 septembre 2025 au 20 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;
- des photos des travaux réalisés;
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

26-434 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

40. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 14 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 14 au montant de 970 878,78 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'une bibliothèque incluant une salle multifonctionnelle, par l'entreprise Constructions Larco Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Patriarche architecture Inc. en date du 4 septembre 2026 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 10 septembre 2026.

26-435

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Remplacée
par la
résolution
n° 26-487
le
13-10-2026

D'autoriser le paiement de la somme de 970 878,78 \$, taxes incluses, à l'entreprise Constructions Larco Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 9801, lequel sera libéré à la réception des quittances.

41. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 8 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES 2024-2025 – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 8 au montant de 18 553,78 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de chaussée sur diverses rues 2024-2025 par l'entreprise Groupe Colas Québec inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 10 septembre 2026.

26-436

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 18 553,78 \$, taxes incluses, à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 7705, lequel sera libéré à la réception des quittances.

42. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 9 – ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX 2025-2026 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES 2024-2025 – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 9 au montant de 77 621,67 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de chaussée sur diverses rues 2024-2025 par l'entreprise Groupe Colas Québec inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 10 septembre 2026, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés en 2025-2026, dans le cadre de ce projet.

26-437

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés en 2025-2026 dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 77 621,67 \$, taxes incluses, à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 7705, lequel sera libéré à la réception des quittances.

43. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE YVES THÉRIAULT ET UNE PARTIE DE LA RUE MAZUR – GROUPE COLAS QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 5 727,99 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage sur la rue Yves Thériault et une partie de la rue Mazur par l'entreprise Groupe Colas Québec inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 10 septembre 2026, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

26-438

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 5 727,99 \$, taxes incluses, à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 10499, lequel sera libéré à la réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

44. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 août 2026.

26-439 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

44.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 283 971,50 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 août 2026 \$ au montant de 283 971,50 \$.

44.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 1 298 410,15 \$

D'approuver la liste des paiements émis du 1er au 31 août 2026 totalisant 1 298 410,15 \$, les chèques numéro 8984 à 9098 au montant de 184 844,04 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 362 581,84 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 757 745,44 \$, les dépôts annulés au montant de 5 838.73 \$ et les chèques annulés au montant de 828,09 \$ et les dépôts directs annulés au montant de 94,35 \$.

44.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 4 345 716,59 \$

D'approuver la liste des engagements au 31 août 2026 totalisant 4 345 716,59 \$.

44.4. LISTE DES ENTENTES – 1 423 060,37 \$

D'approuver la liste des ententes au 31 août 2026 totalisant 1 423 060,37 \$.

44.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 87 764,26 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du 1^{er} au 31 août 2026 au montant de 87 764,26 \$.

44.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 570 823,71 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'août 2026 au montant de 570 823,71 \$.

45. CORRESPONDANCE

46. AFFAIRES NOUVELLES

47. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement numéro 161-2024 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

48. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

26-440 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 40.

(signé) *Caroline Gray*

Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

(signé) *Raymond Rougeau*

Raymond Rougeau
Maire